

### **FAIT #3- LA DÉMOCRATIE EST UN SYSTÈME DE VALEURS, PAS JUSTE LE FAIT DE VOTER**

La démocratie ne se limite pas au fait de voter.

La démocratie repose sur certaines valeurs, des attitudes et des pratiques qui prennent différentes formes. Ainsi, la justice, la solidarité, le respect et l'équité, sont des valeurs essentielles de la démocratie. Ces valeurs sont aussi à la base des droits de l'Homme.

Taxer les riverains de la 20 qui subissent le bruit est injuste, c'est un manque de solidarité et de respect envers ceux qui souffrent à tous les jours. En ce sens ne serait-il pas équitable taxer les riverains du lac pour tous les frais suite aux inondations?

#### **Solidarité vs individualisme**

Le contraire de la solidarité est l'individualisme. Certains tentent d'associer l'impact de l'écran anti bruit à un avantage individuel. NON, la réduction du vacarme dans certaines zones est une priorité de santé collective.

#### **Apparence de démocratie**

Inutile de tenter de se draper dans une fausse « vertu démocratique ». Certains prétendent que les « sondages », « consultations », et « référendums » proposés sont des « preuves » de démocratie. Mais **lorsqu'un seul côté est expliqué, lorsqu'une seule opinion est présentée dans ces « consultations », alors tout cela n'est qu'une apparence. Ce n'est pas un processus honnête.**

#### **Manque de courage politique et de leadership**

Les élus n'ont pas besoin d'un référendum pour décider de protéger la santé de plus de 6,000 de leurs électeurs. La loi<sup>1</sup> les autorise à décider tout seuls. Mais lorsqu'en dépit de cette autorité, certains élus tentent de repousser une décision entre les mains des électeurs, c'est un manque de courage politique.

Que serait-il arrivé si le Premier Ministre Legault avait fait un référendum sur les mesures sanitaires et le confinement en mars 2020? Et s'il l'avait perdu? Quelles auraient été les conséquences? VOILÀ le courage politique. Un grand Homme<sup>2</sup> sait prendre ces décisions populaires malgré l'opinion limitée de certains.

Rappelez-vous du blocage de la ville d'Ottawa pour la « **libArté** ». Le gouvernement a tardé à bouger. La situation s'est compliquée.

Un grand leader sait que la santé publique est plus importante que tout et qu'il doit faire ce qu'il faut pour la protéger.

---

<sup>1</sup> Loi des cités et villes, Art. 556 : « Un règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du Ministre [sans référendum] lorsque les travaux ont pour objet d'éliminer un risque pour la santé »

<sup>2</sup> Homme au sens générique, avec un grand H

## Qui peut voter au sujet de ma santé?

PERSONNE N'A LE DROIT DE VOTER AU SUJET DE MA SANTÉ NI DE CELLE DE MA FAMILLE. C'est anti démocratique!

Un père de famille constate de la fièvre chez sa plus jeune. Fait-il un référendum familial pour décider s'il va à l'hôpital? Non. Il a l'obligation de protéger la santé de son enfant. Même si ça lui coûte un taxi, même s'il est 4 heures du matin. Il DOIT y aller. De même, un Conseil a l'obligation de protéger la santé de TOUS ses citoyens quand il existe une solution. Il fait serment<sup>3</sup> d'honnêteté pour les protéger. Pas besoin d'un référendum pour mettre ses culottes et faire ce qu'il se doit.

## Démocratie ou entêtement?

Voilà 35 ans que les administrations successives à Beaconsfield s'acharnent à s'aveugler volontairement, à diviser les citoyens en en faisant une question d'argent. Ça c'est de l'entêtement.

C'est la troisième fois que le Ministère des Transports cogne à notre porte avec une proposition remplie de compassion et d'humanité.

C'est la meilleure solution pour protéger des milliers de citoyens, nos 2,000 jeunes à la maison, à l'école et en garderie, tous ces gens âgés qui ont choisi de vivre à Beaconsfield.

Refuser de les protéger c'est un peu comme trahir leur confiance.

Vous avez le pouvoir. Osez un peu d'empathie. Acceptez la construction et le financement raisonnable de l'écran anti bruit sans taxer ceux qui souffrent depuis si longtemps.

Merci.

---

<sup>3</sup> Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, Art 313, le serment du maire est ainsi précisé : « Je (XXX), déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de maire avec honnêteté et justice »